

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du Vendredi 12 juin 2015

16h45 – Salle du Conseil Municipal



L'an deux mille quinze, le vendredi 12 juin à 16h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Marolles en Brie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sous la présidence de :

Madame Christine GUILLETTE, Maire de Marolles en Brie

Etaient présents MM les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude DARCY, M. Patrick CHANUT, Mme Brigitte JOULOT VIBRAC, M. Bernard ANDRÉ, Mme Florence BERTHEAU, M. Frédéric DEVARREWAERE

ONT DONNÉ POUVOIR :

M. Patrick MOIREAU à M. Jean-Claude DARCY
M. Frédéric WEISS à Mme Christine GUILLETTE

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme Florence RICHARD et Mme Christine CASSUS

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 9

Date de convocation : le 5 juin 2015

Date d'affichage : le 5 juin 2015

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Conformément à l'article L 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, M. Bernard ANDRÉ a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juin 2015.

Le procès-verbal de la séance du Jeudi 4 juin 2015, préalablement transmis aux conseillers municipaux est adopté sans observation, à l'unanimité.

II – COMMISSIONS

1 – **Délibération N°2015-06/30** : Répartition du reversement du FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal) sur 2015

Mme le Maire explique que la loi de Finances 2012 (article 144) a introduit un nouveau dispositif dit de péréquation horizontale entre territoires.

Le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L. 2336-1 à L.2336-7,

Pour 2015, l'ensemble intercommunal bénéficie d'un reversement du FPIC pour un montant de 803 844 €.

L'article 144 de la loi de finances 2015 précise les modalités de répartition entre communauté et communes membres, comme suit :

- Option n° 1 : De droit commun, la répartition entre la communauté (selon le CIF) et ses communes membres en fonction de l'insuffisance relative de potentiel financier et de la population. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.
- Option n° 2 : Par dérogation, le conseil communautaire peut procéder, par délibération prise à la majorité des 2/3, à une répartition du reversement entre communes en fonction des critères de population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil de l'EPCI.
- Option n° 3 : Enfin, à la majorité des 2/3 pour l'EPCI et à la majorité simple de toutes les communes, le conseil communautaire peut procéder à une répartition selon des modalités librement fixées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité :

- d'affecter le reversement du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) entre la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers et les communes selon l'option n° 3 concernant l'exercice 2015,

- d'adopter la répartition ci-après :

FPIC	2015	2015 en %
Montant reversé à l'ensemble intercommunal	803 844	100%

PART CC Pays de Coulommiers	410 377	51%
PART COMMUNES MEMBRES	393 467	49%

Le reversement est réparti entre les communes en fonction de leur insuffisance de potentiel financier par habitant (PFIA/hab) et des populations des communes et représente une minoration de 30% par rapport à la répartition de droit notifiée à chaque commune :

Nom des communes	2015	2015 en %
Amillis	9 739	2,48%
Aulnoy	4 545	1,16%
Beauthail	10 686	2,72%
Boissy-le-Châtel	42 266	10,74%
Celle-sur-Morin (La)	18 154	4,61%
Chailly-en-Brie	21 529	5,47%
Chauffry	14 803	3,76%
Chevru	16 380	4,16%
Coulommiers	102 587	26,07%
Dagny	4 777	1,21%
Giremoutiers	1 786	0,45%
Hautefeuille	4 654	1,18%
Maisoncelles en Brie	9 650	2,45%
Marolles-en-Brie	4 877	1,24%
Mauperthuis	7 561	1,92%
Mouroux	57 158	14,53%
Pezarches	4 446	1,13%
Saint-Augustin	24 341	6,19%
Saints	19 215	4,88%
Touquin	14 313	3,64%
TOTAL	393 467	100%

2 - Délibération N°2015-06/31 : Adhésion des communes de Mouroux et de Coulommiers au SDESM
(Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne)

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2015-33 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Mouroux et Coulommiers

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Mouroux et de Coulommiers au SDESM.

III - QUESTIONS DIVERSES

- *Discussion pour d'éventuelles nuisances sonores dans la zone UAa*

Mme le Maire expose la demande de M. Robin qui se présente oralement.

M. Robin envisagerait d'acheter la maison de M. et Mme Michel située 3 rue du Gué Brûlé et d'y installer un atelier de serrurerie métallerie. Etant conscient des nuisances, il demande préalablement l'autorisation au Conseil.

Mme le Maire lui explique la législation de notre POS sur cette zone urbaine UAa qui ne peut accepter cette activité, pour cause de nuisances sonores.

- *Mme Lagaroje – espaces verts :*

Mme Lagaroje souhaite être prévenue quand la société EARD interviendra pour les coupes et élagages devant chez elle.

- *Réfection des routes*

M. Vigner effectuera la réfection de certaines routes, plusieurs trous sont à reboucher dans le village, il procédera aussi au renforcement rue du Moulin et aux Morils.

- *Travaux*

Des devis vont être demandés en septembre pour le chauffage et la peinture de la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 17h20.



Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an susdits.